

# SCOUTS CANADA

## DIRECTIVES D'EXPLOITATION NORMALISÉES

### SECTION 7000 – DEVOIR DE DILIGENCE

#### 7000 - CODE DE CONDUITE POUR ADULTES :

Le scoutisme a pour mission – en partant de valeurs énoncées dans la promesse et la Loi scouts – de contribuer à l'éducation des jeunes afin de participer à la construction d'un monde meilleur peuplé de personnes épanouies, prêtes à jouer un rôle constructif dans la société.

Tous les adultes agissant à titre de bénévoles au sein de Scouts Canada s'engagent à respecter ce code de déontologie qui spécifie qu'en tout temps, les bénévoles doivent agir de façon responsable et exercer un « devoir de diligence » envers les jeunes membres.

Les adultes au sein du scoutisme :

- respectent leurs droits et leur dignité ainsi que les droits et la dignité des autres;
- font preuve d'un niveau élevé de responsabilité personnelle et reconnaissent qu'en tout temps, leurs paroles et leurs gestes sont un exemple pour les autres membres du mouvement;
- agissent en tout temps en conformité avec les principes du scoutisme, donnant ainsi un exemple approprié pour tous;
- ne se servent pas du mouvement pour promouvoir leurs croyances, leurs façons d'agir ou pratiques si elles ne sont pas compatibles avec les principes du scoutisme;
- agissent avec respect et bon jugement dans toutes leurs relations interpersonnelles à l'intérieur et à l'extérieur du mouvement scout;
- respectent en tout temps le droit de chacun à son intimité;
- portent une attention particulière aux activités qui incluent le coucher, les changements de vêtements ou les soins d'hygiène;
- évitent, les activités non accompagnées et non surveillées avec de jeunes membres - rappelez-vous « agir au vu et au su de tout le monde »;
- évitent les situations qui pourraient être compromettantes et s'assurent, dans la mesure du possible, qu'au moins deux adultes sont présents pour superviser ou accompagner les jeunes membres;
- comprennent que l'intimidation, les abus physiques, verbaux ou culturels, le harcèlement sexuel, la négligence ou tout autre type d'abus est un comportement inacceptable de la part de tout membre du mouvement.

## SECTION 7001 – DEVOIR DE DILIGENCE

### 7001.1 – Énoncé de position :

**La principale responsabilité des adultes au sein du mouvement scout est le bien-être et l'épanouissement des jeunes membres.** La fonction la plus importante de la procédure de recrutement et formation des bénévoles (RFB) de Scouts Canada est de s'assurer que seulement des adultes convenables sont recrutés.

Nos programmes de section et notre éthique nous obligent à procurer aux jeunes et aux enfants un environnement dans lequel ils se sentent valorisés et en sécurité et où ils peuvent s'épanouir en tant que personnes tout en développant leur estime de soi, leur intégrité personnelle et une compétence accrue par l'acquisition de savoir-faire et par la réussite. Tout comportement adulte qui n'appuie pas ce processus développemental est inadéquat et exige une intervention et la prise des mesures appropriées.

Nous avons un devoir de diligence afin d'assurer la sécurité des jeunes membres et de les protéger des torts psychologiques et physiques. Lors d'activités d'aventure, ce devoir s'exerce par la gestion sensée des risques. Dans nos activités habituelles de programme, ce devoir s'exerce par une relation respectueuse, attentionnée, empathique et amicale avec les jeunes. Dans le cadre du recrutement des animateurs adultes, les valeurs personnelles des personnes sélectionnées, leur personnalité et leur aptitude à établir cette relation sont beaucoup plus importantes que toute autre compétence technique ou expérience.

### 7001.2 – Encourager un comportement positif (discipline) :

À l'occasion, il peut être nécessaire de prendre des mesures disciplinaires appropriées. Scouts Canada encourage le renforcement positif comme moyen de corriger les comportements inadéquats.

Les méthodes suivantes de discipline **sont inappropriées** :

- coups ou force physique,
- confinement,
- humiliation/insultes/injures,
- toute autre forme d'abus.

#### **Solutions de rechange aux punitions**

Si nous laissons une personne subir les conséquences de ses actes, il est possible qu'il en résulte une situation authentique et réelle d'apprentissage. En effet, la discipline peut être maintenue par l'entremise des conséquences naturelles et logiques.

Les conséquences naturelles représentent la pression de la réalité sans qu'il y ait intervention. Ainsi, le manque de respect à l'égard d'autrui provoquera généralement un traitement réciproque. Mais il n'est pas toujours pertinent de laisser les conséquences naturelles suivre leur cours.

Quant aux conséquences logiques, elles supposent l'intervention d'une tierce personne. Ainsi, un manque de respect peut avoir pour conséquence l'exclusion d'une activité de programme. Évidemment, l'inconvénient est que cette intervention peut dégénérer et demander une autre forme de punition imposée de l'extérieur. Dans la mesure du possible, les conséquences logiques doivent être négociées préalablement entre toutes les personnes concernées. Ainsi, on doit fixer à l'avance les conséquences qu'entraînent un langage grossier ou des insultes verbales (code de conduite). Et puisque toutes les personnes ont pris part à l'entente, chacun est responsable de son application. Si les adultes et les jeunes assument conjointement cette responsabilité, les conséquences logiques deviennent alors une solution de rechange à la punition.

### **7001.3 - Contact physique :**

Lorsqu'on travaille auprès des jeunes, il y a des façons acceptables et des façons inacceptables de les toucher. Une poignée de main est généralement acceptable, une accolade l'est parfois, une embrassade est généralement inacceptable. Un toucher qui insulte ou qui provoque un malaise n'est pas acceptable.

### **7001.4 – Relations :**

Scouts Canada confirme son devoir d'assurer le bien-être et l'épanouissement des jeunes. Les adultes sont responsables vis-à-vis Scouts Canada de prendre soin des jeunes et d'animer le programme. Les adultes apprécient le scoutisme et profitent de la formation et de l'expérience qu'ils en retirent. Toutefois, les adultes demeurent les « animateurs » du programme. Ce sont les jeunes qui ont droit aux avantages et à la protection d'un programme de scoutisme sécuritaire et de qualité. Une bonne relation entre un adulte et un jeune est celle où l'adulte est instructeur, guide, ami impartial et protecteur. C'est une relation basée sur l'intégrité, la confiance et la maturité.

### **7001.5 – Langage :**

L'éthique scoutie exige de ne pas utiliser un langage vulgaire ou inapproprié lorsque l'on travaille auprès des jeunes. Le langage doit être acceptable pour l'observateur sensé et approprié à la formation de bons citoyens.

### **7001.6 – Discrimination :**

Le scoutisme est un mouvement mondial et multiculturel. Nous accueillons des membres sans égard à leur sexe, leur race, leur culture, leurs convictions religieuses, leur orientation sexuelle ou leur situation économique. Les jeunes sont fortement influencés par le comportement des adultes. Nous devons être sensibles aux traditions et aux croyances de tous les individus et éviter des paroles ou des gestes qui humilient qui que ce soit.

### **7001.7 – Harcèlement :**

Le harcèlement détruit l'environnement positif et protecteur que nous cherchons à instaurer et peut engendrer des problèmes psychologiques et est contraire à notre objectif de croissance

personnelle et d'épanouissement. Citons comme exemples les taquineries incessantes, le dénigrement, la dépréciation ou l'exclusion.

Le harcèlement sexuel comprend tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle qui est malvenu et offensant.

#### **7001.8 – Intimité :**

Le droit d'une personne à son intimité doit être reconnu et pris en considération en ce qui concerne les questions reliées aux lieux de coucher et aux installations sanitaires.

Les membres adultes doivent, dans la mesure du possible, dormir dans des lieux autres que ceux où dorment les jeunes à moins que la discipline, la sécurité ou la disposition des lieux les empêchent de le faire. (Si on doit partager les lieux de coucher avec les jeunes, pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, au moins deux adultes doivent être présents en tout temps.)

#### **7001.9 – Politique en matière d'alcool :**

- (i) Il est interdit de consommer ou d'offrir de l'alcool ou des drogues/substances à usage récréatif sur toute propriété détenue ou louée par Scouts Canada.
- (ii) Il est interdit de consommer ou d'offrir de l'alcool ou des drogues/substances à usage récréatif durant toute activité de programme. Les « activités de programme » incluent les réunions, les camps, les randonnées, les programmes de formation (Badge de Bois, ateliers, etc.), conférences scoutées, « soirées scoutées » avec des équipes sportives et toute autre activité similaire.
- (iii) Il est interdit à toute personne de consommer de l'alcool ou tout autre drogue ou substance à usage récréatif dans un délai qui compromettrait sa capacité à s'acquitter de son devoir de diligence.
- (iv) Il est interdit d'exclure les jeunes de toute activité scoutée en vue de la consommation d'alcool ou de drogues/substances à usage récréatif par des membres adultes.

#### **7001.10 – Fumer :**

Fumer en présence de jeunes membres est inacceptable, quelle que soit l'activité de scoutisme.

#### **7001.11 – Conduite générale :**

Les animateurs adultes **devraient** :

- Contribuer à établir des communications fiables et ouvertes au sein de chaque section du groupe.
- Appliquer une politique de « porte ouverte ». Permettre aux parents comme aux animateurs d'assister à toutes les réunions.
- Traiter tous les enfants et autres personnes avec le respect et la dignité convenant à leur âge.
- Respecter « l'espace personnel » des autres.
- Encourager la participation de tous, tout en respectant les capacités de chaque enfant.
- Être des modèles pour les enfants. Être amicaux, courtois et bienveillants.

Les animateurs adultes ne **devraient pas** :

- Faire preuve de favoritisme envers certains jeunes membres.
- Inviter un ou des jeunes membres à venir seuls chez eux ou dans un autre lieu privé.
- Avoir des conversations privées avec un jeune membre sans la présence d'autres scouts ou adultes.
- Transporter un jeune membre seul dans leur véhicule.
- Aller en randonnée ou faire toute autre activité, seul avec un jeune membre.
- Faire une démonstration de premiers soins sur un jeune membre.
- Aider les jeunes membres pour leur hygiène personnelle ou pour s'habiller, sauf pour raison de santé ou d'incapacité, dans un tel cas, on le fera seulement en présence d'un autre adulte.
- Participer de façon inconvenante à des jeux comportant des contacts physiques.
- Se laisser engager par les enfants dans un comportement de recherche excessive d'attention de nature physique ou sexuelle. Être attentifs aux enfants en manque d'affection et orienter plutôt ce comportement vers des activités « saines » tout en accordant une attention suffisante à l'enfant avant qu'elle ne soit réclamée.

### **7001.12 – Devoir général de diligence**

La responsabilité de chaque adulte dépasse les limites de ses fonctions spécifiques envers ses propres jeunes. Les adultes doivent intervenir s'ils sont témoins de la violation d'une quelconque règle du présent document intitulé *Devoir de diligence*.

On reconnaît trois domaines fondamentaux de responsabilités : **envers les parents, envers les jeunes et envers soi**.

#### **(i) – Responsabilité envers les parents :**

Au niveau le plus élémentaire, les parents ont le droit de connaître toutes les activités auxquelles leur fille ou leur fils participeront. Ils ont évidemment le droit de refuser s'ils jugent qu'une activité n'est pas convenable. Par ailleurs, les parents sont vos meilleurs alliés, et vous devriez les informer le mieux possible. Parfois, les parents s'en remettent à vous, mais seulement si vous les avez convaincus que vous méritez leur confiance et si vous avez gagné leur respect et leur estime.

La meilleure façon de gagner leur confiance est de parler avec chaque parent. La première rencontre avec les parents, lorsqu'un enfant se joint à la section, est essentielle pour développer une relation future. Cette rencontre exige du temps, des efforts et un engagement, mais en vaut largement la peine. Discutez avec les parents de la nature du scoutisme, de sa mission, de ses principes, du programme, des réunions hebdomadaires et des activités spéciales. Permettez-leur de vous poser des questions. Il est préférable de répondre aux questions et aux inquiétudes des parents dans un environnement détendu, plutôt que d'attendre qu'une situation de crise ne survienne.

Lorsque des activités non supervisées ont lieu, l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur est exigée (par ex., scouts ou aventuriers qui campent seuls).

Communiquez régulièrement avec les parents de façon simple et claire et intéressez-vous personnellement à leur enfant, car connaître personnellement les parents est un véritable atout.

**(ii) - Responsabilité envers les jeunes :**

Si vous connaissez personnellement chaque jeune, vous pourrez mieux prévoir la façon de réagir de chacun dans diverses situations. Pendant des activités physiques, les jeunes exprimeront des craintes et des inquiétudes faciles à comprendre, vous risquez également d'être témoin de fanfaronnades qui camouflent des craintes réelles. Dans le cadre d'activités intellectuelles, une personne qui ne comprend pas peut poser des questions, mais un comportement perturbateur peut exprimer la même chose.

**(iii) - Responsabilité envers soi :**

Il est important de connaître ses propres limites et capacités. Si vous dirigez une activité qui présente des risques, assurez-vous de toujours travailler à l'intérieur de vos capacités. Si vous travaillez à la toute limite de vos capacités, vous mettez en danger les jeunes dont vous avez la responsabilité. Renseignez-vous et assurez-vous d'acquérir les compétences et les connaissances qui vous permettront de jouer le rôle qui vous est dévolu.

**7002 – ENFANTS MALTRAITÉS :**

Scouts Canada, comme toutes les organisations jeunesse, peut faire face à des situations où des animateurs/membres adultes sont accusés d'avoir maltraité des jeunes membres. Malgré nos initiatives présentes de gestion des risques et notre politique reliée à la sélection de tous les adultes bénévoles, la possibilité qu'un jeune membre soit maltraité est une réalité.

Scouts Canada a en place une excellente procédure pour suspendre un membre, enquêter et, si nécessaire, mettre fin à l'engagement d'un animateur/membre adulte accusé d'avoir maltraité un jeune. Nous avons également en place une procédure pour traiter les enquêtes des médias concernant les abus faits aux jeunes.

De plus, la procédure prévoit un processus pour communiquer avec les autres animateurs/membres adultes, parents et jeunes d'un groupe où un animateur en place est accusé ou est l'objet d'une plainte pour maltraitance d'enfant(s). Cette procédure inclut les autorités pour protéger la jeunesse (Protection de la jeunesse), la police ou autres agences chargées d'enquête. Lorsque nécessaire, des dispositions de counseling pour les jeunes membres touchés et les autres personnes concernées seront prises.

**Dans la plupart des juridictions canadiennes, la loi oblige toute personne qui connaît un enfant qui a été victime ou qui risque d'être victime de violence physique ou émotive (y compris l'abus sexuel) par une personne qui en a la charge à signaler ce fait aux autorités compétentes. On doit aussi signaler tout enfant de moins de 12 ans qui a gravement blessé une autre personne ou a gravement endommagé les biens d'une autre personne et qui n'est pas convenablement supervisé ou qui ne reçoit pas les soins dont il a besoin.** Extrait du livret Scouts Canada, *Comment protéger vos enfants contre le mauvais traitement : guide des parents.*

## 7002. 1 – Procédure pour traiter des allégations de harcèlement ou d’abus envers les jeunes membres :

Lorsqu’un jeune membre ou un parent communique avec un membre de Scouts Canada pour une plainte d’abus contre un jeune membre ou si le service de police communique avec Scouts Canada pour l’informer de charges contre un animateur/membre adulte en place, les étapes suivantes doivent être immédiatement suivies. **Veillez noter que dans tous les cas, les besoins et les intérêts des jeunes membres ont préséance.**

- (i) Lorsqu’un jeune ou un parent signale qu’un enfant a été maltraité :
  1. Écoutez, croyez et rassurez. Restez calme. Ne paniquez pas et ne réagissez pas trop vivement à l’information. Écoutez avec compassion et prenez au sérieux ce que la personne vous dit. Ne critiquez pas ou ne dites pas à la personne qu’elle a mal interprété ce qui s’est passé.
  2. Avisez cette personne que vous devez signaler ce qui s’est produit et que vous le ferez aux autorités compétentes de la protection de la jeunesse ainsi qu’au directeur général du conseil de Scouts Canada. Aucun jugement ne doit être exprimé sur la personne faisant l’objet des allégations, pas plus que vous ne devez vous montrer alarmé ou en colère.
  3. Assurez-vous que l’enfant ne court plus d’autres dangers.
  4. Avisez la personne que les autorités de la protection de la jeunesse communiqueront avec elle prochainement.
  5. Avisez l’enfant ou le parent que tous les renseignements divulgués sont confidentiels et que seulement le directeur général du conseil, le gestionnaire de risques de Scouts Canada et les autorités de la protection de la jeunesse recevront ces renseignements.
  6. Communiquez avec le directeur général du conseil **et les autorités de la protection de la jeunesse** immédiatement après cette conversation.
  7. Aussitôt que possible, écrivez un compte-rendu de la conversation concernant l’abus allégué ou présumé, incluant qui, quoi, quand, comment, où, sans toutefois mentionner le pourquoi. Remettez votre compte rendu écrit à votre directeur général de conseil le plus tôt possible après une telle conversation.
  
- (ii) Les directeurs généraux des conseils devront immédiatement :
  1. Communiquer aussitôt avec les autorités de la protection de la jeunesse.
  2. Communiquer avec le gestionnaire de risques de Scouts Canada et le directeur des communications.
  3. Prendre dès que possible les mesures pour suspendre l’accusé.
  4. Référer **TOUS** les appels des médias au directeur des communications.
  
- (iii) Si les charges d’abus sont dirigées contre un membre en place, sur les conseils et avec la coopération de la police ou des autorités de la protection de la jeunesse, le directeur général du conseil (en consultation avec le gestionnaire de risques de Scouts Canada et le directeur des communications) verra à :
  1. Rencontrer les animateurs et le comité de groupe du groupe concerné.
  2. Rencontrer les parents du groupe concerné.
  3. Organiser, pour les jeunes membres du groupe, une séance de sensibilisation/éducation concernant les abus faits aux enfants.

4. Offrir et prendre les dispositions pour des séances individuelles de counseling pour les jeunes, les parents et les autres adultes.
- (iv) Cette procédure doit également être utilisée pour les « anciens » cas où il y a des jeunes et des adultes affectés qui sont actuellement actifs au sein de l'organisation.
- (v) Dans tous les cas d'abus, le directeur général du conseil **DOIT** informer et consulter le gestionnaire de risques de Scouts Canada et le directeur de communications. Le directeur général du conseil **DOIT** également chercher les conseils de la police et des autorités de la protection de la jeunesse.

**Note :** Les demandes de la police ou de toute autre agence chargée d'enquête, incluant les avocats pour l'obtention de renseignements concernant un dossier, doivent être transférées au gestionnaire de risques de Scouts Canada.

### **7003 – DIRECTIVES :**

- Ne comptez pas sur votre bonne réputation pour vous protéger.
- Ne croyez pas un seul instant que « cela ne pourra jamais m'arriver ».
- Tout en respectant les besoins d'intimité et de confidentialité, vous devez déployer tous les efforts possibles pour ne jamais être complètement seul avec un jeune. Quand il convient de travailler seul à seul, assurez-vous que les autres peuvent vous entendre et vous voir.
- Ne touchez jamais une jeune personne d'une manière qui pourrait être mal interprétée.
- Ne faites jamais de remarques suggestives ou inconvenantes.
- Si vous soupçonnez qu'un jeune a « un coup de cœur » pour vous, parlez-en aux autres animateurs et, si nécessaire, aux parents.
- Si vous remarquez que l'un de vos collègues a un comportement à risque ou qu'un jeune a « un coup de cœur » pour lui, discutez-en avec cette personne.
- Dans un groupe de scoutisme mixte, on recommande fortement une équipe d'animation mixte.
- La présence d'un animateur adulte est obligatoire pour toute activité où les sections castor et louveteau participent.

### **7004 – RESSOURCES ADDITIONNELLES :**

- *Règlement, politiques et procédures* de Scouts Canada
- Ligne d'assistance téléphonique de Scouts Canada : 1-800-339-6643, ou courriel : [pgmhelp@scouts.ca](mailto:pgmhelp@scouts.ca)
- Site Internet de Scouts Canada [www.scouts.ca](http://www.scouts.ca)
- Livret de Scouts Canada : *Comment protéger vos enfants contre le mauvais traitement : guide des parents*
- Tous les bureaux scouts
- Lois locales et provinciales